

# Campagne de sensibilisation contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS)

## Les six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations

L'exploitation et les abus sexuels constituent des fautes graves et sont par conséquent des motifs de mesures disciplinaires, y compris de renvoi sans préavis.

Les relations sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) sont interdites, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement au niveau local. Une erreur sur l'âge d'un enfant ne constitue pas un argument de défense.

L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation, est interdit. Ceci concerne tout échange contre de l'aide due aux bénéficiaires.

Toute relation sexuelle entre les employés de l'UFCVI-Relief ou son personnel associé et une personne bénéficiant de cette aide et de cette protection, qui implique une utilisation abusive du rang ou du poste, est interdite. De telles relations nuisent à la crédibilité et à l'intégrité du travail d'aide humanitaire.

Lorsqu'un membre du personnel UFCVI-Relief pressent ou soupçonne un acte d'exploitation ou d'abus sexuels de la part d'un collègue, quel que soit l'employeur de ce collègue, il ou elle doit signaler de telles préoccupations via les mécanismes de signalement établis par l'agence.

Les travailleurs humanitaires ont l'obligation de créer et d'entretenir un environnement qui prévient l'exploitation et les abus sexuels et qui promeut la mise en œuvre de leur code de conduite. Les managers à tous les niveaux hiérarchiques ont une responsabilité particulière pour soutenir et concevoir des systèmes qui préservent cet environnement. »

## Mécanismes de signalement des actes d'exploitation et d'abus/atteintes sexuelles

Vous pouvez le faire de façon anonyme. Les informations que vous fournirez resteront confidentielles et ne seront communiquées qu'aux personnes légitimement fondées à en prendre connaissance.

Vous pouvez composer le 495555 (numéro vert, tous les réseaux)

Vous pouvez signaler à [ufcvirelief@gmail.com](mailto:ufcvirelief@gmail.com)

Bureau des services UFCVI-Relief 30 Av. Blvd Karisimbi, Quartier le volcan, Ville de GOMA/DRC

Page Web et formulaire de signalement en ligne : <https://ufcvi.org>

